

Commune d'UXEGNEY  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL 03 OCTOBRE 2019**  
Commune de moins de 3.500 habitants

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi trois octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'UXEGNEY en séance publique sous la présidence de M. Philippe SOLTYS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS (15) :**

MM. SOLTYS - RUGGERI - DEPRUGNEY - DEMANGE - MENNEZIN - GIACOMETTI - CLAULIN.  
Mmes JOUANIQUE - SEYER - LANGLOIS - POUSSARDIN - THIERY - MONTAIGNE - SCHERMANN - BARTHEL.

**ETAIENT EXCUSES (4) :** MM. AUBERT (pouvoir à M. DEMANGE) - BLOND (pouvoir à Mme POUSSARDIN) - MATHIS (pouvoir à M. CLAULIN) - Mme MARCHAL (pouvoir à Mme LANGLOIS).

**ETAIT ABSENT (0) :**

M. Benjamin GIACOMETTI a été désigné secrétaire de séance.

Le Compte-rendu de la séance du 11 juillet 2019 a été adopté à l'unanimité,

Le quorum étant atteint, les décisions suivantes ont été prises au cours de la séance :

**54/2019 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

**Alinéa 15 :** Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption au regard des parcelles suivantes :

Section AA n° 132 - 1, rue du Fincieux  
Section AB n° 23 - 7, rue du Paradis  
Section AC n° 33 - 9, rue d'Epinal  
Section AC n° 40 - 15, rue d'Epinal  
Section AD n° 24 - 12B, rue de la Ménère  
Section AE n° 43 - 8, rue de Sanchey  
Section AK n° 100 - 50, rue d'Epinal  
Section AK n° 128 et 129 - 19, rue des Côtés  
Section ZC n° 234 - 9, rue des Aulnots  
Section ZE n° 149 - 12, rue de l'Epine

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de Monsieur le Maire.

**55/2019 - ADHESION DU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR LA PREVOYANCE SANTE :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit

privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'État de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

La garantie « Maintien de Salaire » est considérée comme la modalité de protection sociale la plus importante pour tout salarié puisqu'elle sécurise la situation financière de chaque agent et de sa famille. Malgré son caractère facultatif, cette garantie devrait se généraliser à l'instar de ce qui se fait depuis de nombreuses années dans le secteur privé; le plus souvent sous la forme d'un régime à adhésion obligatoire.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « PREVOYANCE / MAINTIEN DE SALAIRE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges à compter du mois de septembre 2019.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Un niveau de garantie de base garantissant l'incapacité temporaire de travail (ITT) et l'invalidité pouvant en résulter à hauteur de 95% du revenu net de chaque agent,
- Un engagement maximum de la collectivité sur une durée de 6 ans, sachant que les taux sont garantis sur une durée de 3 ans,
- Chaque agent décide d'assurer ou non son régime indemnitaire (prise en compte dans l'assiette de cotisation, et donc lors des absences),
- Un panel d'options au choix de chaque agent : régime indemnitaire, minoration de retraite, capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie, rente d'éducation,
- Un pilotage et un accompagnement de la convention de participation par le Centre de Gestion des Vosges. Le CDG88 pouvant accompagner les démarches des collectivités et/ou des agents auprès du courtier gestionnaire (recours gracieux, recours aux services d'aides sociales, aide ponctuelle en cas de difficulté sociale des agents),
- La participation doit être fixée à au moins 2 euros par mois et par agent en 2020 et ne peut dépasser le montant total de la cotisation,
- La participation minimale au bénéfice de chaque agent est échelonnée de manière à atteindre le montant de participation de 6€ par mois et par agent en 2024,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et des agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables sur le site du CDG : bilans financiers, conclusions des tiers-experts, préconisations et conseils des équipes du Centre de Gestion des Vosges.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le Code des Assurances ;*

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.*

*VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;*

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités affiliées ;

VU notre dernière délibération en date du 13 décembre 2018 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 relatif - au choix du groupement d'opérateurs : TERRITORIA (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE BERGER SIMON (courtier gestionnaire),

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : TERRITORIA (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « prévoyance » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 2 euros par mois et par agent en 2020,

VU l'exposé du Maire (ou le Président) et la présentation de l'annexe tarifaire ;

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Prévoyance » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur facilite et incite la généralisation de cette couverture « Prévoyance »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion présentée lors de réunions d'informations correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, par dix-huit voix pour et une voix contre,

DECIDE d'adhérer à compter du 01/01/2020 à la convention de participation pour le risque prévoyance « Maintien de Salaire » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025)

FIXE à 11,20 € par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » susmentionné. La garantie de base étant composée de la couverture INCAPACITE et INVALIDITE. Le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent. Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'adhésion à la convention de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire à 150 € par an.

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

AUTORISE Monsieur le Maire à habiliter le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur TERRITORIA MUTUELLE).

**56/2019 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR LA MUTUELLE SANTE :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'Etat de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé de résilier le contrat collectif mis en place le 01/01/2016 pour le risque « SANTE » et disposer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'un contrat « Santé » conforme aux récentes réformes dénommées « 100% SANTE » ou « RESTE A CHARGE 0 ».

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « MUTUELLE SANTE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Une adhésion libre des agents selon leurs souhaits ou contraintes (contrat « Santé » obligatoire du conjoint par exemple),
- Un panel de 2 formules de souscription permettant aux agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,
- Une option, au choix de chaque agent, permettant de couvrir, au-delà de la couverture de base, les dépassements d'honoraires de certains praticiens et professionnels de santé,
- Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions avantageuses,
- Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion des Vosges. Ce pilotage permet d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année et de modifier le contenu contractuel pour répondre au mieux aux besoins des adhérents. Cette analyse technique neutre, exhaustive et objective, sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur.
- La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge,
- Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion des Vosges : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie du contrat),
- La participation financière de l'employeur doit être fixée à au moins 6 euros par mois et par agent en 2020, et ne peut dépasser le montant total de la cotisation (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois). Ce seuil de participation évoluera annuellement de 1 euro par an, pour atteindre 10 euros par mois et par agent en 2024,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables en accès libre sur le site internet du CDG88 ainsi que par messagerie électronique,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités vosgiennes ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs : Groupe VYV (Porteur du risque) proposant un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6,00 €, (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois), ce montant de seuil de participation augmentera de 1 euro par an,

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : MNT (Groupe VYV) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6€ par mois et par agent,

VU l'exposé du Maire),

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion des Vosges présentée lors de réunions correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par dix-huit voix pour et une voix contre,

DECIDE d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025).

FIXE à 6 € par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire à 150 €/an :

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

AUTORISE Monsieur le Maire à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur MNT).

### **57/2019 - RUE DU CLOS DE LA TUILERIE – INTEGRATION DES EQUIPEMENTS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n°45/2016 du 02 juin 2016, la convention signée le 08 Juin 2016 avec le maître d'ouvrage prévoyant la rétrocession des équipements communs du Clos de la Tuilerie autorisés au travers du permis d'aménager PA 088 483 15 P0001, ainsi que la délibération n°12/2019 du 21 mars 2019 acceptant la rétrocession au profit de la Commune des équipements communs et notamment :

- une voirie à sens unique cadastrée section ZE 234 d'une contenance de 1047 m<sup>2</sup> et ses emprises foncières ;
- un réseau d'adduction d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales ;
- un réseau d'éclairage public et un réseau basse tension ;
- un réseau gaz ainsi qu'un réseau de télécommunication ;

Monsieur le Maire précise que ces équipements ont été intégrés de facto dans le domaine privé de la commune le 02 août dernier, jour de la signature de l'acte de rétrocession avec Mme Maryse ROUYER auprès de Maître AMAND, notaire à Darney.

Plus rien ne s'oppose aujourd'hui à l'intégration de ces équipements dans le domaine public communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,

Vu la convention signée le 08 Juin 2016 avec Mme Maryse ROUYER,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Uxegney n° 12/2019 du 21 mars 2019

Vu l'acte de vente signé le 02 août 2019 auprès de Maître AMAND, notaire à Darney.

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'intégrer dans le domaine public communal l'ensemble des équipements réalisés rue du clos de la Tuilerie, à savoir :

- une voirie à sens unique cadastrée section ZE 234 d'une contenance de 1047 m<sup>2</sup> et ses emprises foncières ;
- un réseau d'adduction d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales ;
- un réseau d'éclairage public et un réseau basse tension ;
- un réseau gaz ainsi qu'un réseau de télécommunication ;

CHARGE Monsieur le Maire des formalités à accomplir.

### **58/2019 - BUDGET ANNEXE SITE VICTOR PERRIN – DECISION MODIFICATIVE N°2 :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un ajustement budgétaire pour le budget annexe lotissement afin de tenir compte de la révision du marché de travaux attribué à l'entreprise COLAS. Monsieur le Maire précise que les entreprises procèdent généralement à la révision du marché à l'occasion de chaque situation de

paiement, mais dans le cas présent, les calculs de révision n'ont été effectués qu'après réception des travaux.

Il rappelle que le budget lotissement 2019 a été voté en équilibre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE les modifications budgétaires suivantes :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

605 – Travaux aménagements et études liées à ces travaux : \_\_\_\_\_ + 38.500,00 €  
**Total :** \_\_\_\_\_ **+ 38.500,00 €**

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

7015 – Vente parcelles viabilisés \_\_\_\_\_ + 38.500,00 €  
**Total :** \_\_\_\_\_ **+ 38.500,00 €**

**59/2019 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DANS LES ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE - PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 23 juillet 1993 modifiée et complétée, loi portant sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Il demande à celui-ci de se prononcer sur le montant de la participation à demander aux communes de résidence des enfants accueillis dans les écoles d'Uxegney.

Il précise que le coût réel de fonctionnement pour l'année scolaire 2018-2019 (hors emprunts) s'établit à 1.187 € pour un élève de maternelle et à 433 € pour un élève de primaire. Le coût pour un élève de primaire s'avère relativement stable alors qu'il est en forte baisse pour un élève de maternelle. Cette baisse s'explique par la prise en compte du nombre réel d'enfants scolarisés, 106 pour la période concernée contre 89 pour l'année scolaire précédente.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit le montant des participations des communes de résidence pour l'année scolaire 2018-2019 :

Enfant scolarisé en PRIMAIRE : 433 €.  
Enfant scolarisé en MATERNELLE : 1.187 €.

DECIDE d'aligner le montant de la participation demandée à la commune de CHANTRAINE pour l'élève scolarisé à l'école maternelle et primaire sur celle pratiquée par les communes d'EPINAL, RENAUVOID et CHANTRAINE, à savoir :

Enfant scolarisé en PRIMAIRE : 553 €.  
Enfant scolarisé en MATERNELLE : 553 €.

AUTORISE Monsieur le Maire et le Receveur à recouvrer auprès des communes concernées le montant des participations précisées ci-dessus.

**60/2019 - ADMISSION EN NON-VALEUR COMPLEMENTAIRE :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'état complémentaire des restes à recouvrer que lui a adressé la trésorerie EPINAL-POINCARE.

Après avoir étudié les éléments transmis, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de quinze créances minimales, couvrant quatre exercices budgétaires, pour un total de 78,84 €.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE l'admission en non-valeur des créances suivantes :

<b>Exercice</b>	<b>Reste à recouvrer</b>
2016	5,00 €
2015	0,05 €
2016	0,01 €
2016	0,10 €
2018	0,10 €
2016	25,62 €
2017	8,00 €
2017	0,10 €
2016	13,06 €
2017	1,00 €
2016	0,09 €
2016	25,00 €
2018	0,01 €
2015	0,10 €
2018	0,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>78,84 €</b>

DECIDE que la somme de 78,84 € fera l'objet d'un mandatement à l'article 6542 du budget communal.

CHARGE le Maire des formalités à accomplir.

#### **61/2019 - CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins de la médiathèque communale suite à la démission d'un agent nommé sur un poste d'adjoint d'animation territoriale,

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de catégorie B de la filière Culturelle.

Il précise que la suppression du poste d'adjoint d'animation doit préalablement faire l'objet d'une saisine de la Commission Administrative Paritaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques

FIXE la quotité de travail du poste à 17,50/35<sup>ème</sup>,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **62/2019 - CREATION D'UN POLE JEUNESSE ET CULTURE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon lui, même s'il s'agit avant tout de difficultés liées aux personnes concernées, les tensions récurrentes au sein de la médiathèque et entre des agents de la médiathèque et du service jeunesse qui ont



conduit à la démission d'un agent qui par ailleurs donnait entière satisfaction dans son travail, ont révélé la nécessité de revoir l'organigramme des services opérationnels de la commune.

Au regard des projets qui sont les siens, à son dynamisme, à son volume d'activité, la médiathèque communale s'apparente aujourd'hui à un service à part entière qu'il convient de considérer comme tel.

Les nombreuses interactions entre la médiathèque et le service jeunesse plaident selon Monsieur le Maire pour la création d'un pôle Jeunesse et Culture dont le responsable dépendra hiérarchiquement du Directeur Général des Services.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un pôle Jeunesse et Culture dépendant hiérarchiquement du Directeur Général des Services.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **63/2019 - MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES OPERATIONNELS :**

Vu la création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Vu la création d'un pôle Jeunesse et Culture.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la modification de l'organigramme des services opérationnels tel qu'il est annexé à la présente délibération.

### **64/2019 - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS :**

Comme suite à la création et la modification de plusieurs postes depuis le début de l'année, Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des emplois permanents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier ainsi qu'il suit le tableau des emplois permanents :

GRADE		Durée hebdomadaire	Temps travail effectif
<b>ECOLE MATERNELLE</b>			
ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	30,50/35 <sup>ème</sup>	1 400
ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	28,35/35 <sup>ème</sup>	1 302
ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	33,90/35 <sup>ème</sup>	1 556
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	30,50/35 <sup>ème</sup>	1 400
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>			
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	35,00/35 <sup>ème</sup>	1 607
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	35,00/35 <sup>ème</sup>	1 607
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	35,00/35 <sup>ème</sup>	1 607
<b>SERVICE JEUNESSE</b>			
Animateur Territorial	B	35,00/35 <sup>ème</sup>	1 607
Adjoint Territorial d'Animation	C	35,00/35 <sup>ème</sup>	1 607

Adjoint Territorial d'Animation	C	31,52/35 <sup>ème</sup>	1447
Adjoint Technique d'Animation	C	20,84/35 <sup>ème</sup>	957
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	31,37/35 <sup>ème</sup>	1 440
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	23,72/35 <sup>ème</sup>	1089
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	23,50/35 <sup>ème</sup>	1079
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	31,37/35 <sup>ème</sup>	1 440
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	31,00/35 <sup>ème</sup>	1 423
Adjoint Technique Territorial	C	26,18/35 <sup>ème</sup>	1202
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	19,75/35 <sup>ème</sup>	907
Adjoint Technique Territorial	C	19,25/35 <sup>ème</sup>	884
Adjoint Technique Territorial	C	14,78/35 <sup>ème</sup>	679
Adjoint Technique Territorial	C	12,51/35 <sup>ème</sup>	574
Adjoint Technique Territorial	C	12,00/35 <sup>ème</sup>	551
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>			
Attaché Principal Territorial	A	35,00/35 <sup>ème</sup>	1 607
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35,00/35 <sup>ème</sup>	1 607
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35,00/35 <sup>ème</sup>	1 607
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35,00/35 <sup>ème</sup>	1 607
<b>SERVICE CULTUREL</b>			
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	17,50/35 <sup>ème</sup>	804
Adjoint d'Animation Territorial	C	16,13/35 <sup>ème</sup>	741

**TOTAL            35.338**

**65/2019 - AMENAGEMENT DE LA R.D. 266 – TRANCHE 5 – RUE DE MIRECOURT : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL**

⋮

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'aménagement de la RD 266 – tranche 5 – rue de Mirecourt- nécessite la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal afin d'éviter que plusieurs entreprises interviennent sur le chantier pour des travaux de nature similaire. Ce groupement de commandes serait constitué en vertu des articles L2113-6 et L2113-17 du Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes serait créé en vue de la passation d'un marché de travaux pour chacun des membres du groupement. Pour la Commune, les travaux porteraient sur l'aménagement des abords de la voirie, des trottoirs et de la bande cyclable et pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal sur l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines. Chaque membre du groupement de commandes s'engageant à signer avec le cocontractant un marché à hauteur de ses besoins propres.

Monsieur le Maire propose de désigner la Commune d'Uxegney comme coordonnatrice, chargée de la gestion de la procédure de consultation à intervenir.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes serait composée d'un représentant à voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Le représentant de la commission d'appel d'offres d'Uxegney présiderait la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lequel a donné lecture du projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune d'Uxegney et la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

ELIT M. Bienvenu RUGGERI en qualité de membre titulaire,

ELIT M. Didier MATHIS en qualité de membre suppléant,

pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la CAE.

### **66/2019 - SITE VICTOR PERRIN - CESSIION DE TERRAINS DEVOLUS AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi NOTRe, loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, a transféré aux intercommunalités avec effet au 01 janvier 2017 la compétence développement économique. Monsieur le Maire précise que ce transfert de compétences a naturellement des répercussions sur le projet de reconversion de l'ancienne friche industrielle des Fils de Victor Perrin puisque le programme fonctionnel, adopté par le Conseil Municipal par délibération du 23 décembre 2011, prévoyait de consacrer environ 1/3 de la surface du site au développement économique.

VU l'estimation du service des Domaines en date du 08 août 2019,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par dix-sept voix pour, une voix contre et une abstention,

ACCEPTE la cession de l'emprise foncière dévolue au développement économique au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

FIXE le prix de vente à 13,00 € H.T./m<sup>2</sup>, représentant le prix d'achat par la Commune à l'EPF Lorraine. L'emprise foncière est estimée avant bornage à 11.000 m<sup>2</sup>.

DIT que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur.

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à la division des terrains pour en extraire l'emprise nécessaire à la construction d'une maison de santé sous maîtrise d'ouvrage communal et d'une pharmacie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir.

### **67/2019 - FORET COMMUNALE : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES ET PRODUITS DE L'EXERCICE 2019 :**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Demande à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2020 conformément à son courrier du 12 septembre 2019. Cette proposition découle de l'application de l'Etat d'Assiette tel que prévu pour l'année 2020 par l'aménagement, en tenant compte des éventuelles modifications apportées à celui-ci.

Demande le martelage des parcelles suivantes :

Parcelle	Groupe	Surface (ha)	Type de coupe	Volume présumé (m3)	Dévolution	Bois de chauffage aux habitants	Possibilité de contribution à un contrat d'approvisionnement
21	Irrégulier	2,66	Irrégulière de bois d'industrie	66,50	Néant	Totalité des produits	Non

DECIDE comme suit la destination des produits de la coupes de la parcelle 21 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2020.

➤ Pour les chablis des parcelles diverses : Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2019/2020 et/ou 2020/2021.

Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes.

DESIGNE comme garants responsables Messieurs SOUDIERE Robert et CHEVRIER Bernard

FIXE le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 01/07/2021.

FIXE le montant de la taxe d'affouage à 11,60 €/stère.

➤ Pour la parcelle 21 : Partage en nature de la totalité des produits sur pied entre les affouagistes aux mêmes conditions que les autres produits des chablis des parcelles diverses.

DIT que l'exploitation des chablis des parcelles diverses se fera par entrepreneurs.

Le Conseil Municipal confie la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal invite le Maire à établir les contrats avec les entreprises et l'autorise à établir et signer les pièces découlant des présentes décisions.

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.**

A UXEGNEY, le 04 octobre 2019  
Le Maire,  
Philippe SOLTYS



Affiché sur le tableau prévu à cet effet

Le 04 octobre 2019

Le Maire,  
Philippe SOLTYS

